

**SEANCE DU 27 JUIN 2012**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille douze le 27 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire*

*NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11*

*PRESENTS : MMES REAU Mireille, MORTEAU Lysiane, BOURGEON Françoise, DELORME Bénédicte, MM BOTTON Daniel, BIGOT Pierre, TURPAULT Bernard, CHUPIN Jacques, LANDRY Laurent et RAULT Jean-Paul*

*QUORUM : 6*

*ABSENT EXCUSE : PERCEAU Alain*

*Ont donné pouvoir pour voter : Néant*

*SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOURGEON Françoise*

*DATE DE CONVOCATION : le 18 juin 2012*

*COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 03 juillet 2012*

*APRÈS LECTURE LE PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE A ÉTÉ APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ*

*MONSIEUR LE PRÉSIDENT À OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

**DEL/CM 2012-18 – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE MARNES – AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE LA COMMISSION COMMUNALE**

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 16 décembre 2011, relative au projet d'aménagement foncier de la commune de Marnes portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marnes réunie le 27 février dernier, a validé le périmètre concerné, a approuvé le schéma directeur et a émis un avis favorable sur la poursuite d'une opération d'aménagement foncier.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L121-14 et R 121-21-1 du Code Rural, le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet de la Commission Communale d'Aménagement foncier de Marnes qui comprend le schéma directeur approuvé par ladite commission ainsi que le plan du nouveau périmètre de l'aménagement foncier. A cet effet, il dresse le compte rendu des décisions et orientations prises lors des réunions de cette commission et présente le périmètre validé qui fera l'objet de cet aménagement.

Après étude des documents : Procès-verbal, plan du périmètre validé, étude d'aménagement et discussion, le Conseil municipal se déclare favorable sur le projet de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marnes comprenant le schéma directeur et approuve toutes les décisions prises par celle-ci.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

**DEL/CM 2012-19 – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE MARNES – AUTORISATION A DONNER POUR LES PETITES PARCELLES**

*Monsieur le maire explique à l'assemblée que le schéma directeur de l'aménagement foncier, adopté par la commission lors de sa séance du 27 février dernier prévoit que la commune participe à la réalisation de mesures compensatoires par l'apport d'une surface à acquérir de 2,74 ha, soit 2 % de la surface du périmètre.*

*Le conseil général finance ces acquisitions à hauteur de 1% des terres comprises dans le périmètre d'aménagement foncier pour la mise en place de ces mesures compensatoires.*

*Il reste donc à la commune à financer l'acquisition de 1,37 ha. Cette acquisition pourra se faire dans le cadre de la procédure de cessions de petites parcelles, dans le cas contraire, il sera nécessaire d'effectuer un prélèvement indemnisé sur l'ensemble des propriétés du périmètre.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *D'utiliser la procédure de cessions de petites parcelles qui s'effectueront dans ce cas par des actes sous seing privé dans le cadre des legs et des dons proposés par les propriétaires.*
- *D'opérer un prélèvement indemnisé qui sera réalisé sur l'ensemble des propriétés du périmètre pour permettre l'acquisition de la surface restante.*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

**DEL/CM 2012-20 – AVIS A DONNER SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX A EXECUTER PAR LE SIVU DES TROIS VALLEES EN VUE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN 2012-2016 DE LA DIVE, DU PREPSON, DE LA BRIANDE ET DE LEURS AFFUENTS ET SUR L'AUTORISATION, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DE REALISER DES TRAVAUX, DES OUVRAGES CONDUISANT A MODIFIER LE PROFIL EN LONG OU EN TRAVERS DU LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU.**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme de restauration et d'entretien 2012-2016 de la Dive, le Prepson, la Briande et leurs affluents par le SIVU des trois Vallées et à l'autorisation au profit de ce syndicat de réaliser des installations, ouvrages et travaux conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012.*

*Il dresse un compte rendu du dossier annexé à cette enquête et invite l'assemblée à donner son avis sur ce dossier.*

*Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal donne un avis favorable sur l'autorisation d'effectuer les travaux en cause.*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

**DEL/CM 2012-21 – CONTRAT DE TRAVAIL DU PERSONNEL**

*Afin de renouveler le contrat mis en place le 20 septembre 2011 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :*

- *Décide la création d'un emploi d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (Echelle 3 – échelon 1) contractuel pour une durée d'un an à compter du 20 septembre 2012, à raison de 12 heures hebdomadaires.*
- *Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour permettre le renouvellement du contrat existant.*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

**DEL/CM 2012-22 – PREPARATION DU 14 JUILLET 2012**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le programme habituel, des avis seront affichés aux lieux accoutumés*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

**DEL/CM 2012-23 – MISE EN VENTE DU LOGEMENT SIS 2 ROUTE DE POITIERS**

*Pour faire suite à la précédente réunion et à l'avis du service des domaines sur la valeur vénale du logement sis 2 Route de Poitiers, le conseil municipal décide la mise en vente du logement sis 2 route de Poitiers au prix net vendeur minimum, indiqué par le service des domaines.*

*Monsieur le Maire est chargé de faire le nécessaire pour cette cession.*

*Il est autorisé à signer tous les documents permettant la vente de cet immeuble.*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

***DEL/CM 2012-24 – MISE EN SECURITE DE LA RD 37- SUITE A DONNER***

*Devant l'urgence de la situation et au vu des plaintes enregistrées en Mairie du fait du mauvais état de la RD37, Monsieur le Maire propose de voter à bulletins secrets pour répondre par oui ou par non à la question suivante : Doit-on faire réaliser la réfection de la bande de roulement par les services du conseil général sans attendre la réalisation des aménagements qui seraient à financer par la commune ?*

*Au vu des résultats (7 oui - 3 non - 0 abstention) Monsieur le Maire est chargé de contacter les services techniques du Conseil général pour que la réfection de l'ensemble de la bande de roulement de la RD37 soit réalisée au plus tôt.*

*Pour des raisons techniques, le radar pédagogique n'a pas encore été mis en place, affaire à suivre.*

*La Commission voirie sera saisie pour les suites à donner aux tests sur les chicanes et pour examiner la mise en place éventuelle d'un plateau ralentisseur à chaque entrée de bourg.*

*Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que le respect du code de la route ne doit pas être financé par les collectivités territoriales.*

*Il explique à l'assemblée qu'il convient de solliciter l'avis des riverains directement concernés par ces aménagements et que ces travaux nécessitent la réalisation d'un dossier technique à réaliser par un bureau d'études en vue de solliciter des subventions, notamment auprès de l'Etat.*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

***DEL/CM 2012-25 – DEFRICHAGE DU TERRAIN SITUE DERRIERE L'EGLISE***

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Comité des fêtes de Marnes à défricher une partie du jardin situé derrière le terrain du Pigeonnier.*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

***DEL/CM 2012-26– TERRAIN DU FOUR A PAIN – ARASEMENT DU MUR***

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable au principe d'un arasement d'une partie (côté RD) du mur clôturant le four à pain. A cet effet le projet sera étudié par la Commission municipale « bâtiment ».*

*Pour extrait certifié conforme,*

*La secrétaire,*

*F. BOUGEON*

*Le Maire,*

*P. BIGOT*